RAPPORT DE GESTION 2017

CPCEA

Groupe AGRICA

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

CHIFFRES-CLÉS 4

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS 6

1. Le compte de résultat 7
2. Le bilan 9
3. Annexes 14

RÉSOLUTIONS 34

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 35

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2017 38

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale mixte 38
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2016 38
3. Présentation des chiffres-clés 38
4. Présentation des données comptables 38
5. Rapports du Commissaire aux comptes 39
6. Rapport de gestion du Conseil d'administration 40
7. Présentation des résolutions 40
8. Interventions des organisations syndicales et professionnelles 41
9. Débat général 45
10. Opérations de vote des résolutions 45

CPCEA

Rapport du **Conseil d'administration**

L'année 2017 s'annonçait riche en défis pour la CPCEA. À l'heure d'en dresser un bilan, il apparaît qu'elle a tenu ses promesses ; force est aussi de constater que notre institution de prévoyance en ressort indubitablement grandie.

2017 fut en effet l'année de la concrétisation des projets d'entreprise portés par le Groupe AGRICA. C'est avec succès que notre Conseil d'administration a contribué à la mise en œuvre de la SGAPS, venant conclure les travaux de mise en conformité du Groupe à la directive européenne Solvabilité 2 et aux injonctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi qu'au lancement du projet AGRICA PRÉVOYANCE, faisant du Groupe AGRICA l'organe paritaire de développement de l'assurance collective de personnes du monde agricole au sens large.

Cette année fut également celle de l'ouverture à la concurrence du portefeuille d'entreprises de l'institution du fait de la fin des clauses de désignation. Le choix massif, effectué par un très grand nombre d'entre elles, de conserver la CPCEA comme assureur des cadres de la production agricole ne peut que refléter les progrès réalisés par notre institution sur son offre et sur la qualité de sa gestion.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2017

Le lancement d'« AGRICA PRÉVOYANCE »

Évoqué l'année dernière, c'est au cours de l'année 2017 que sont concrétisés les travaux de mise en œuvre du projet « AGRICA PRÉVOYANCE », ayant pour vocation de faire du Groupe AGRICA l'organe paritaire de développement de l'offre collective agricole au sens large, aux côtés de ses partenaires historiques que sont le Crédit Agricole et Groupama. En effet, après que le Conseil d'administration de GROUPE AGRICA ait pris la décision unanime le 18 mai 2017 de s'engager dans la construction d'AGRICA PRÉVOYANCE, le lancement opérationnel a été programmé dès l'été.

Dans ce cadre, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé en stratégie et transformation et après avoir établi le *business plan* affichant l'ambition attendue en termes de développement pour le Groupe, cinq grands chantiers ont été instaurés afin de structurer et d'organiser le projet : un chantier "organisation", un chantier "prévention", un chantier "commercialisation", un chantier "digital" et un chantier "gestion".

La structure du chiffre d'affaires d'AGRICA PRÉVOYANCE se compose de deux piliers : le premier concerne le portefeuille historique d'AGRICA, à savoir les entreprises de la Mutualité Sociale Agricole dont les salariés sont assujettis au régime de Mutualité Sociale Agricole tandis que le second concerne les entreprises liées au monde agricole directement ou indirectement dont les salariés dépendent du régime général. Il va donc falloir approcher cette population, jusque lors non couverte par AGRICA afin d'accroître le chiffre d'affaires d'AGRICA PRÉVOYANCE et ainsi atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Pour entrer en relation avec ces entreprises diverses et de taille très variable, AGRICA PRÉVOYANCE va pouvoir s'appuyer sur le réseau des 3 600 conseillers en assurances collectives mis à disposition par ses partenaires.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, le Groupe AGRICA a annoncé lors du Salon International de l'Agriculture 2018 la création du label AGRICA PRÉVOYANCE en partenariat avec Crédit Agricole et Groupama, le positionnant comme la nouvelle structure paritaire de développement des offres collectives en assurances de personnes au service du monde agricole au sens large. La signature qui accompagne ce label, « Proches par nature, engagés à vos côtés », démontre le réel engagement des partenaires et leur volonté d'une collaboration efficace et inscrite dans la durée.

Les partenaires ont déjà connu des premiers succès en répondant conjointement à des appels d'offres. La finalisation des chantiers du projet doit permettre qu'AGRICA PRÉVOYANCE devienne la référence du marché en termes d'offre de protection sociale complémentaire globale des branches et entreprises du monde agricole, de la production à la transformation, sans omettre toutes les activités qui y sont liées.

Création de la SGAPS

Conformément aux engagements pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA afin de remplir les exigences de Solvabilité 2, les travaux de concrétisation du groupe prudentiel se sont poursuivis sur l'exercice 2017.

Ainsi, les partenaires sociaux du Groupe ont poursuivi leurs travaux en groupe de travail Stratégie se réunissant chaque mois, alimenté par les équipes d'AGRICA organisées en mode projet. Ce rythme de travail soutenu a permis de formuler des orientations et de soumettre les textes finaux aux Assemblées Générales des institutions de prévoyance de juin 2017, à savoir les projets de statuts de la SGAPS, l'adaptation des statuts des institutions de prévoyance et enfin les projets de conventions d'affiliation organisant la coordination centralisée, la solidarité financière, l'influence dominante et les pouvoirs de sanctions de la SGAPS.

Après approbation de ces documents par lesdites Assemblées Générales, le dossier complet a été remis à l'ACPR début juillet 2017. Le 11 septembre, le sous-collège sectoriel de l'Assurance de l'ACPR a donné son aval à cette opération, autorisant ainsi la poursuite des opérations. Dès lors, le groupe de travail Stratégie et les équipes d'AGRICA ont poursuivi leurs travaux pour finaliser la création de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE au 1er janvier 2018, conformément aux délais annoncés à l'autorité de tutelle.

Dans cette optique, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration constitutifs de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE se sont tenus le 5 décembre 2017 afin de créer juridiquement la SGAPS au 1er janvier 2018 et également de valider les statuts, les conventions d'affiliation, de voter le budget, et désigner les membres du Conseil d'administration, la Présidence paritaire, le directeur général, et les dirigeants effectifs.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est donc opérationnelle depuis le 1er janvier 2018, avec toutefois quelques chantiers de finalisation qui se sont poursuivis sur le premier semestre 2018 telle que l'organisation de sa comitologie.

Point sur l'activité commerciale et le développement

En 2017, la CPCEA a fait peau neuve. Face à la fin des clauses de désignation et à l'ouverture de son portefeuille d'entreprises à la concurrence, le renouvellement des deux accords collectifs, la CCN de 1952 et l'accord TAM et Cadres du Paysage, comptant pour près de 80 % de son chiffre d'affaires, constituait en effet une priorité pour l'institution.

Les partenaires sociaux ainsi que les collaborateurs du Groupe AGRICA se sont considérablement mobilisés, et d'importants travaux ont été réalisés dans la perspective de fidéliser les entreprises adhérentes et de moderniser l'offre de l'institution. Afin de remplir les standards actuels du marché, cette modernisation se devait de porter à la fois sur les garanties offertes et sur la qualité de service. À titre d'exemple, un cadre de gestion original a ainsi été proposé aux entreprises du Paysage, dans lequel l'ensemble des ressortissants couverts par la CPCEA sur le territoire au titre de l'accord TAM et Cadres du Paysage était administré par la caisse de MSA d'Alsace. Cette dernière pouvait en effet se prévaloir tant d'une bonne connaissance des populations concernées que de la maîtrise de ses outils de gestion.

À l'heure de dresser un bilan, force est de constater que la stratégie de communication ciblée et la démarche commerciale adaptée mises en œuvre ont porté leurs fruits, puisque dans le cadre de la CCN de 1952, seules 68 résiliations ont été comptabilisées sur les 9 000 entreprises de la branche. Concernant l'accord TAM et Cadres du Paysage, ce ne sont que deux entreprises sur les 2 370 concernées qui ont choisi de sortir de l'accord.

Mise en œuvre du Centre de Contacts Clients

Le Centre de Contacts Clients, mis en place en décembre 2016 avec l'aide d'un partenaire spécialisé dans le métier de la relation clients, s'est concrétisé par l'installation d'une plateforme dédiée sur le site de Bienfaisance, opérationnelle depuis juin 2017. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la satisfaction des clients par une meilleure prise en charge des appels, tout en facilitant le traitement des opérations de gestion. Dix conseillers relation clients y prennent désormais en charge les demandes des ressortissants des institutions du Groupe, et ce dans des délais considérablement réduits. En effet, près de 90 % des appels sont décrochés et 80 % des questions posées sont résolues directement. Le Centre de Contacts Clients contribue donc grandement à l'amélioration de la qualité de service et s'impose comme un outil déterminant au service des ambitions du Groupe AGRICA.

Action sociale

Au cours de l'année 2017, près de 4 200 demandes d'interventions sociales ont été traitées par les institutions du Groupe AGRICA, dont près de 40 % concernaient les aides aux études supérieures et secondaires.

L'année 2017 a ainsi vu la CPCEA, aux côtés des autres institutions du Groupe, intensifier ses actions de prévention en faveur des salariés des entreprises du monde agricole. Le dispositif AGRICA Prévention Santé, développé en partenariat avec l'Institut d'éducation médicale et de prévention, a notamment connu une dynamique de forte croissance. Grâce à lui, près de 3 500 salariés ont pu par exemple bénéficier, lors des journées de prévention, de conférences, de modules de *e-learning*, de tests, ou encore d'entretiens individuels avec un ergothérapeute, sur des thématiques telles que les maladies cardiovasculaires, les troubles musculosquelettiques, les risques auditifs, ou encore la gestion du stress.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, ayant bénéficié à plus de 2 000 salariés, a également constitué un véritable temps fort de l'action sociale du Groupe cette année, au même titre que l'organisation des Trophées AGRICA « Gaspillage alimentaire, le temps des solutions ». Pour cette troisième édition, une cérémonie de remise des prix était justement organisée le 28 novembre dans les locaux de l'école AgroParisTech, à Paris, afin de mettre à l'honneur six nouvelles initiatives innovantes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conclusion

La CPCEA a donc mis à profit une année 2017 marquée par la réussite des projets d'entreprise et par l'évolution du cadre législatif et réglementaire pour effectuer une mue profonde.

Avec une offre modernisée et une qualité de gestion optimisée, l'institution s'est dotée des moyens nécessaires pour continuer d'offrir aux salariés cadres de la production agricole une protection sociale complémentaire de qualité et adaptée aux évolutions du marché de l'assurance collective.

La campagne de fidélisation des entreprises relevant de la CCN de 1952 et de l'accord TAM et Cadres du Paysage dans le contexte de la fin des clauses de désignation fut ainsi couronnée de succès. Une très grande majorité d'entre elles a en effet décidé de rester au sein de la CPCEA plutôt que de choisir un nouvel assureur.

L'année 2018 verra donc notre institution de prévoyance mettre à profit sa rénovation et son partenariat commercial unique, afin de poursuivre son essor tout en respectant les attentes de ses ressortissants et de pérenniser les bons résultats obtenus cette année.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

Régime conventionnel CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

ENTREPRISES ADHÉRENTES

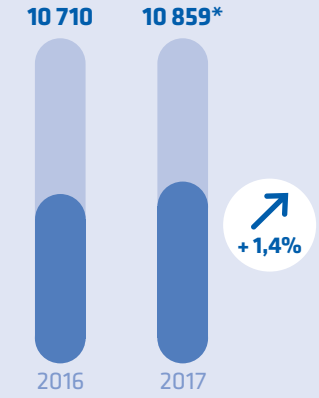

** Dont **8 335** CCN52 et **2 522** Paysage Cadres/TAM*

COTISANTS

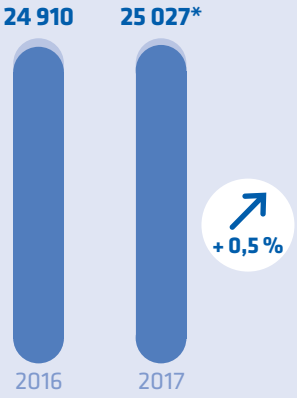

** Dont **16 616** CCN52 et **8 193** Paysage Cadres/TAM*

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

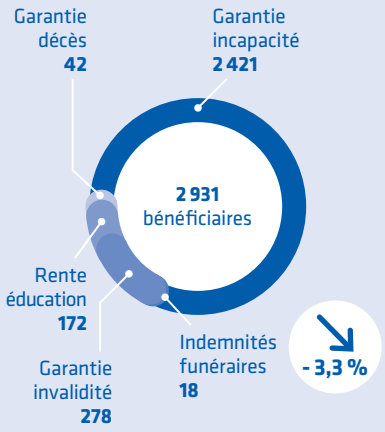

Garanties optionnelles CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

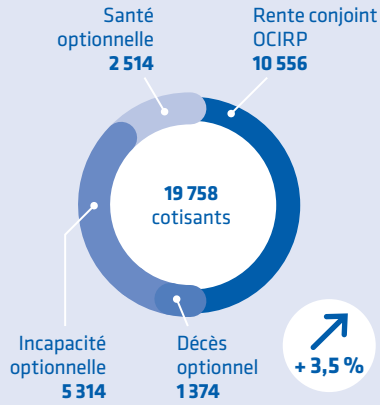

GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

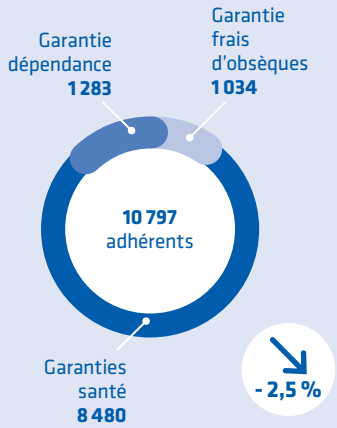

Régime supplémentaire

ENTREPRISES ADHÉRENTES

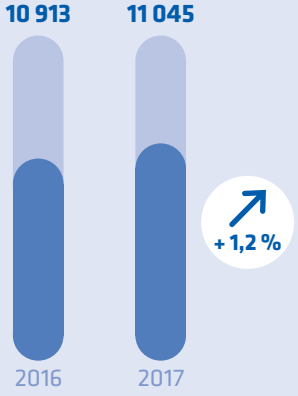

COTISANTS

BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROIT

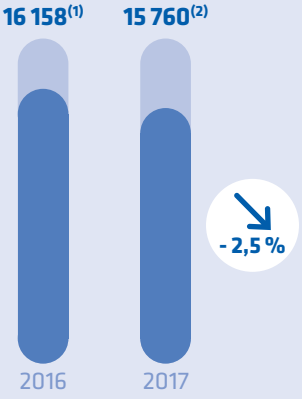

*(1) Dont droits propres **12 432** et droits dérivés **3 726***
*(2) Dont droits propres **12 221** et droits dérivés **3 539***

Résultats financiers

COTISATIONS

Vie 37,6 M€
dont **31,3 M€** pour le régime de retraite supplémentaire

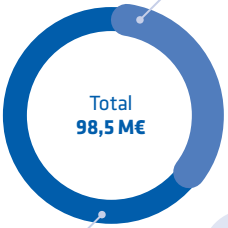

Non-vie 60,9 M€
dont **46,7 M€** pour la santé

- 1,6 %

PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS

Vie 18,5 M€
dont **14,1 M€** pour le régime de retraite supplémentaire

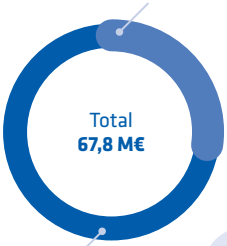

Non-vie 49,3 M€
dont **40,1 M€** pour la santé

- 2,4 %

RÉSULTAT

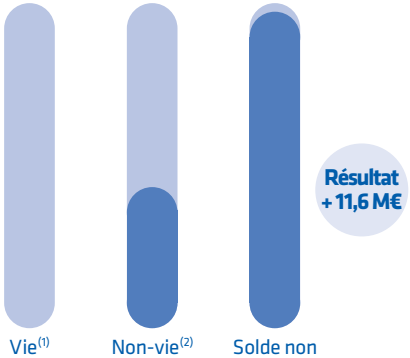

(1) *Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnité funéraire), l'épargne retraite.*
(2) *Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.*

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES

298 K€

AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles
38 K€ dont bourses d'études et frais de santé soit **69** bénéficiaires

Aides collectives 136 K€
dont actions de prévention et d'accomplissement et actions consacrées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Au titre de l'exercice 2017, l'institution CPCEA présente des résultats techniques et financiers excédentaires.

Les cotisations de l'exercice affichent un montant de 98,5 millions d'euros, en baisse de 1,6 %, en raison de réductions tarifaires des contrats de la convention collective des cadres de la production agricole.

Le résultat après impôts progresse à 11,6 millions d'euros fin 2017 contre 10,8 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. Le ratio combiné de l'institution s'affiche à 96 % (rappel 91 % fin 2016).

Le résultat Vie est proche de l'équilibre avec un ratio de 102 % (rappel 90 % en 2016), cette évolution s'explique principalement par le provisionnement des nouvelles garanties Vie applicables au 1er janvier 2018.

Le résultat Non-vie reste stable à 3 millions d'euros avec un ratio de 97 % (rappel 91 % en 2016). Les contributions aux résultats des garanties santé et arrêt de travail sont respectivement de 0,5 million d'euros et de 2,5 millions d'euros après participations bénéficiaires.

Les résultats financiers sont exceptionnellement élevés au titre de l'exercice 2017, avec des rendements comptables de 5 % pour la retraite supplémentaire et de 5,4 % pour l'actif général. Les actifs financiers de l'institution affichent 1 276 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017, avec des plus-values latentes des portefeuilles qui progressent à 238 millions d'euros contre 228 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres à hauteur de 211,5 millions d'euros, en hausse de 5,8 %.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

Compte technique des opérations Vie

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les cotisations du régime de retraite supplémentaire enregistrent un montant en hausse avec 31,3 millions d'euros. La dotation à la provision technique spéciale du régime de retraite supplémentaire s'élève à 65 millions d'euros pour l'exercice 2017. Le ratio de couverture (PTS+PVML)/PMT calculé selon les nouvelles modalités réglementaires s'inscrit à 152 % au 31 décembre 2017.

- Les cotisations du régime de retraite supplémentaire enregistrent pour l'exercice 2017 un montant de 31,3 millions d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à 2016. Les cotisations collectives et individuelles représentent respectivement 30,2 millions d'euros et 1,1 million d'euros.
- Les prestations et frais payés affichent 14,1 millions d'euros soit une baisse de 2 % expliquée par les évolutions des volumes de points payés. La valeur de service du point retraite n'a pas été revalorisée au 1er janvier 2017.
- Les frais de gestion administrative du régime de retraite supplémentaire nets des autres produits techniques représentent 2,2 millions d'euros contre 1,9 million d'euros l'exercice précédent (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- Les placements du régime de retraite supplémentaire présentent un résultat financier de 50 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017 soit un rendement comptable du portefeuille du régime de retraite supplémentaire de 5 % (contre 30 millions d'euros en 2016) :
  - les revenus des placements atteignent 24,8 millions d'euros (loyers d'immeubles, revenus du portefeuille et des participations) contre 24,5 millions d'euros l'exercice précédent,
  - le résultat des cessions opérées sur le portefeuille de placements affiche un montant excédentaire de 27,9 millions d'euros, représenté par des plus-values sur OPCVM,
  - les autres charges nettes des produits affichent 0,8 million d'euros principalement représentatives de dotations aux amortissements,
  - les frais de gestion des placements présentent une charge de 2 millions d'euros.
- Les charges de provisions d'assurance-vie totalisent 65 millions d'euros dont 100 % des produits financiers affectés à la PTS comme le prévoit la nouvelle réglementation des régimes en points Branche 26. Le ratio de couverture (PTS+PMVL)/PMT calculé selon les nouvelles modalités réglementaires affiche 152 %.
- Le résultat du régime de retraite est strictement à l'équilibre.

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat Vie à l'équilibre en 2017 contre 1,4 million d'euros l'exercice précédent. Le ratio combiné des garanties Vie s'affiche en hausse à 102 % (rappel 90 % en 2016).

- Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) s'élèvent à 6,3 millions d'euros fin 2017, soit une baisse de 0,8 %, expliquée principalement par les réductions tarifaires des contrats de la convention collective des cadres de la production agricole.
- Les prestations et frais payés bruts au titre des opérations Vie affichent 4,4 millions d'euros, en baisse de 17 %. La charge des capitaux décès représente l'essentiel des prestations.
- Les variations de provisions des garanties Vie enregistrent des dotations de 1,3 million d'euros en 2017, compte tenu des nouvelles garanties Vie négociées au titre des contrats de la convention collective des cadres de la production agricole. Le taux technique Vie est stabilisé à 0,25 % fin 2017.
- Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie sont en progression à 0,6 million d'euros en 2017 contre 0,5 million d'euros en 2016 (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- Compte tenu des dispositions conventionnelles, les provisions pour égalisation des garanties Vie sont dotées pour 0,6 million d'euros. Les dotations de provisions pour participation aux excédents techniques et financiers des garanties Vie s'élèvent à 0,4 million d'euros.
- Le solde de réassurance des capitaux décès est favorable avec 0,1 million d'euros compte tenu de sinistres excédentaires.
- Le résultat des placements de l'activité Vie y compris intérêts techniques est excédentaire à 0,9 million d'euros.
- Le résultat des opérations Vie est à l'équilibre contre 1,4 million d'euros en 2016. Le ratio combiné des garanties Vie affiche 102 % à fin décembre 2017 contre 90 % à fin décembre 2016.

Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie affiche un résultat stable à 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 avec un ratio combiné des garanties Non-vie de 97 % (contre 91 % en 2016). Les garanties santé présentent un résultat en baisse à 0,5 million d'euros et un ratio de 103 % (contre 96 % en 2016). Les garanties incapacité-invalidité affichent un résultat positif de 2,5 millions d'euros et un ratio de 73 % (contre 71 % en 2016).

- Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie diminuent de 5,5 % à 60,9 millions d'euros compte tenu de réductions tarifaires aux entreprises adhérentes aux contrats de l'accord des cadres de la production agricole tant pour les garanties santé que pour les garanties arrêt de travail :
  - les cotisations santé sont en baisse de 6 % à 46,7 millions d'euros. Outre les efforts tarifaires sur les contrats collectifs, les cotisations individuelles du Groupe fermé loi Évin enregistrent un retrait de 4,2 %,
  - les cotisations incapacité-invalidité à hauteur de 14,3 millions d'euros affichent une diminution de 3,4 %.
- Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 49,3 millions d'euros soit une baisse de 1 % :
  - les prestations et frais payés au titre des garanties santé sont stabilisés à 40,1 millions d'euros,
  - les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité à 9,2 millions d'euros sont en baisse de 5,1 %. Les montants payés reculent, aussi bien en incapacité soit 5,8 millions d'euros, qu'en invalidité soit 3,4 millions d'euros.
- La variation des provisions techniques brutes présente une reprise de 0,7 million d'euros :
  - les provisions techniques santé enregistrent des reprises de 0,2 million d'euros,
  - les provisions techniques d'incapacité-invalidité font l'objet d'une reprise de 0,5 million d'euros. La baisse des effectifs provisionnés explique l'essentiel de cette variation.
- Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques sont en hausse à 9,9 millions d'euros en 2017 contre 8,4 millions d'euros l'exercice précédent. Les montants s'élèvent respectivement à 8 millions d'euros en santé et à 1,9 million d'euros en incapacité-invalidité.
- Les provisions pour participation bénéficiaire ou égalisation Non vie sont dotées de 3,5 millions d'euros en incapacité-invalidité compte tenu des dispositions conventionnelles. Les activités santé enregistrent une reprise de 0,1 million d'euros.
- Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 4 millions d'euros y compris intérêts techniques contre 2,7 millions d'euros l'exercice passé.
- Le ratio combiné des garanties Non-vie s'inscrit à 97 % (91 % en 2016) soit 103 % en santé (96 % en 2016) et 73 % en arrêt de travail (71 % en 2016).

Compte non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres et de la charge de l'impôt sur les sociétés, est excédentaire de 8,6 millions d'euros.

- Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 13,8 millions d'euros contre un montant de 9,1 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable du portefeuille représente 5,4 % en 2017 :
  - les revenus de placements représentent 8,3 millions d'euros (loyers d'immeubles, revenus d'immeubles, revenus du portefeuille et des participations),
  - les résultats de cessions opérées sur le portefeuille de placements affichent un montant excédentaire de 7,5 millions d'euros, correspondant principalement à une plus-value exceptionnelle sur la cession de titres de sociétés civiles immobilières,
  - les autres charges nettes de produits s'élèvent à 0,9 million d'euros principalement représentatives des dotations aux amortissements et provisions,
  - les frais de gestion des placements présentent une charge de 1,1 million d'euros.
- Le transfert vers le compte technique Non-vie s'élève à 4 millions d'euros, ce qui laisse 9,8 millions d'euros au compte non technique.
- Les charges non techniques représentent un montant net de produits de 0,9 million d'euros.
- L'impôt sur les sociétés représente une charge de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2017.
- Le résultat non technique s'élève à 8,6 millions d'euros. Le résultat de l'institution représente 11,6 millions d'euros en 2017 contre 10,8 millions d'euros l'exercice précédent. Le ratio combiné de l'institution est en hausse à 96 % (rappel : 91 % en 2016).

2. LE BILAN

L'actif

- Les placements enregistrent une hausse de 4,2 % à près de 1 276 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017. Les plus-values latentes s'élèvent à 238 millions d'euros contre 228 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le portefeuille se répartit ainsi :
  - les actifs cantonnés du régime de retraite supplémentaire inscrits pour 1 003 millions d'euros en progression de 4,8 %,
  - les actifs des activités de prévoyance pour 273 millions d'euros en augmentation de 2,1 %.
- Les créances s'élèvent à 51,9 millions d'euros en fin d'exercice. Elles comprennent principalement :
  - les créances nées d'opérations directes à hauteur de 34,5 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents,
  - les créances nées d'opérations de réassurance représentent 0,4 million d'euros,
  - les autres créances qui sont inscrites pour 17 millions d'euros notamment au titre des acomptes d'impôts sur les sociétés et des avances de trésorerie faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations et de comptes courants avec le GIE AGRICA GESTION.
- Les autres actifs (avoirs en banques) représentent 41,9 millions d'euros, les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus, affichent 17,4 millions d'euros.

Le passif

- Les fonds propres de l'institution progressent de 5,8 % pour atteindre près de 211,5 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes s'affichent à 1 150 millions d'euros en hausse de 6,4 % :
  - les provisions du régime de retraite par capitalisation totalisent 1 045 millions d'euros, soit une augmentation de 6,5 %,
  - les provisions des activités de prévoyance représentent 105 millions d'euros en hausse de 5 %.
- Les autres dettes représentent 15,5 millions d'euros, les comptes de régularisation totalisent 10,3 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	**17 000,00**	**17 000,00**
2. Placements	**1 276 786 347,15**	**1 225 180 847,97**
2a. Terrains et constructions	111 153 241,99	115 153 878,62
2b. Placements dans des entreprises liées	1 460 938,34	2 656 090,51
2c. Autres placements	1 164 172 166,82	1 107 370 878,84
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques	**0,00**	**0,00**
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**0,00**	**0,00**
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	**51 882 231,35**	**43 006 984,84**
5a. Créances nées d'opérations directes	34 519 250,18	30 159 812,71
5aa. Cotisations restant à émettre	22 569 800,00	23 598 500,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	11 949 450,18	6 561 312,71
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	382 688,00	951 821,00
5c. Autres créances	16 980 293,17	11 895 351,13
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 170 727,00	4 465,40
5cc. Débiteurs divers	12 809 566,17	11 890 885,73
6. Autres actifs	**41 923 269,66**	**18 644 127,17**
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	41 923 269,66	18 644 127,17
7. Comptes de régularisation - Actif	**17 411 970,20**	**17 654 767,16**
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	14 346 096,62	14 459 305,54
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	3 065 873,58	3 195 461,62
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DE L'ACTIF	**1 388 020 818,36**	**1 304 503 727,14**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

PASSIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	**211 492 557,13**	**199 849 509,74**
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	198 316 181,41	187 452 400,80
1d. Report à nouveau	1 205 721,18	1 205 721,18
1e. Résultat de l'exercice	11 589 532,00	10 810 265,22
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	**0,00**	**0,00**
3. Provisions techniques brutes	**1 150 710 705,39**	**1 080 739 202,48**
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	1 052 988 127,01	988 348 394,74
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	5 534 721,00	3 815 917,00
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	30 709 037,23	30 199 532,74
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 622 920,45	2 225 325,30
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	12 819 058,11	9 424 357,11
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	2 999 946,52	2 387 973,52
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	10 343 128,07	10 365 704,07
3i. Autres provisions techniques (Vie)	609 282,00	699 823,00
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	32 084 485,00	33 272 175,00
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	**0,00**	**0,00**
5. Provisions pour risques et charges	**31 047,03**	**957 904,24**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**0,00**	**0,00**
7. Autres dettes	**15 472 495,45**	**13 774 532,21**
7a. Dettes nées d'opérations directes	4 623 660,59	2 576 559,21
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédit	2 937 587,58	2 722 263,27
7d. Autres dettes	7 911 247,28	8 475 709,73
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	847 524,66	841 007,18
7db. Personnel	1 373 771,21	1 087 604,50
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	874 277,26	3 129 476,98
7dd. Créditeurs divers	4 815 674,15	3 417 621,07
8. Comptes de régularisation - Passif	**10 314 013,36**	**9 182 578,47**
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DU PASSIF	**1 388 020 818,36**	**1 304 503 727,14**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	**37 679 874,86**	**- 84 179,00**	**37 595 695,86**	**35 451 678,01**
2. Produits des placements	**55 083 439,68**		**55 083 439,68**	**46 834 983,65**
2a. Revenus des placements	25 292 621,60		25 292 621,60	24 999 917,80
2b. Autres produits des placements	634 597,91		634 597,91	11 809 966,95
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	29 156 220,17		29 156 220,17	10 025 098,90
3. Ajustements ACAV (plus-values)	**0,00**		**0,00**	**0,00**
4. Autres produits techniques	**394 039,71**		**394 039,71**	**367 276,60**
5. Charges des sinistres	**- 20 241 548,10**	**117 625,00**	**- 20 123 923,10**	**- 19 119 160,57**
5a. Prestations et frais payés	- 18 522 744,10	117 625,00	- 18 405 119,10	- 19 006 285,57
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 1 718 804,00		- 1 718 804,00	- 112 875,00
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	**- 65 161 164,27**	**0,00**	**- 65 161 164,27**	**- 38 323 704,58**
6a. Provisions d'assurance-vie	- 64 639 732,27		- 64 639 732,27	- 38 202 504,58
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation	- 611 973,00		- 611 973,00	- 200 753,00
6d. Autres provisions techniques	90 541,00		90 541,00	79 553,00
7. Participation aux résultats	**- 397 595,15**	**0,00**	**- 397 595,15**	**- 287 356,94**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**- 2 051 551,18**	**0,00**	**- 2 051 551,18**	**- 1 595 387,25**
8a. Frais d'acquisition	- 1 390 054,66		- 1 390 054,66	- 1 061 594,23
8b. Frais d'administration	- 661 496,52		- 661 496,52	- 525 793,02
8c. Commissions reçues des réassureurs				- 8 000,00
9. Charges des placements	**- 4 229 482,60**		**- 4 229 482,60**	**- 16 310 458,32**
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 2 050 822,84		- 2 050 822,84	- 1 882 477,32
9b. Autres charges de placements	- 1 449 851,65		- 1 449 851,65	- 1 428 724,84
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 728 808,11		- 728 808,11	- 12 999 256,16
10. Ajustements ACAV (moins-values)	**0,00**		**0,00**	**0,00**
11. Autres charges techniques	**- 1 116 683,27**		**- 1 116 683,27**	**- 1 148 077,82**
12. Produits des placements transférés au compte non technique	**0,00**		**0,00**	**0,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	**- 40 670,32**	**33 446,00**	**- 7 224,32**	**5 869 792,78**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	**60 918 249,04**	**0,00**	**60 918 249,04**	**64 490 860,48**
1a. Cotisations	60 918 249,04		60 918 249,04	64 490 860,48
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	**4 022 556,65**		**4 022 556,65**	**2 718 988,48**
3. Autres produits techniques	**47 830,10**		**47 830,10**	**52 213,77**
4. Charges des sinistres	**- 49 767 648,72**	**0,00**	**- 49 767 648,72**	**- 49 942 443,18**
4a. Prestations et frais payés	- 49 258 144,23		- 49 258 144,23	- 49 773 493,32
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 509 504,49		- 509 504,49	- 168 949,86
5. Charges des autres provisions techniques	**1 187 690,00**	**0,00**	**1 187 690,00**	**- 473 818,00**
6. Participation aux résultats	**- 3 394 701,00**	**0,00**	**- 3 394 701,00**	**- 3 199 080,00**
7. Frais d'acquisition et d'administration	**- 6 845 266,11**	**0,00**	**- 6 845 266,11**	**- 5 766 126,52**
7a. Frais d'acquisition	- 3 904 497,80		- 3 904 497,80	- 3 153 321,71
7b. Frais d'administration	- 2 940 768,31		- 2 940 768,31	- 2 612 804,81
7c. Commissions reçues des réassureurs				
8. Autres charges techniques	**- 3 138 551,02**		**- 3 138 551,02**	**- 2 608 127,80**
9. Charge de la provision pour égalisation	**22 576,00**	**0,00**	**22 576,00**	**- 2 230 465,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	**3 052 734,94**	**0,00**	**3 052 734,94**	**3 042 002,23**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

COMPTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations Non-vie	**3 052 734,94**	**3 042 002,23**
2. Résultat technique des opérations Vie	**- 7 224,32**	**5 869 792,78**
3. Produits des placements	**16 637 719,58**	**12 146 851,50**
3a. Revenu des placements	8 284 343,71	8 922 934,40
3b. Autres produits des placements	171 076,55	112 488,71
3c. Profits provenants de la réalisation des placements	8 182 299,32	3 111 428,39
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	**0,00**	**0,00**
5. Charges des placements	**- 2 801 773,61**	**- 3 069 233,56**
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 1 099 044,15	- 1 183 621,85
5b. Autres charges des placements	- 1 099 642,16	- 1 124 344,28
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 603 087,30	- 761 267,43
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	**- 4 022 556,65**	**- 2 718 988,48**
7. Autres produits non techniques	**31 011,72**	**71 140,55**
8. Autres charges non techniques	**- 935 171,66**	**- 612 386,00**
8a. Charges à caractère social	- 397 951,66	- 396 079,28
8b. Autres charges non techniques	- 537 220,00	- 216 306,72
9. Résultat exceptionnel	**0,00**	**0,00**
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	**- 365 208,00**	**- 3 918 913,80**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**11 589 532,00**	**10 810 265,22**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	18
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	18
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19
ANNEXE 6	État récapitulatif des Placements (Postes A3 & A4 de l'Actif)	20
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	21
ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	22
ANNEXE 11	Total Opérations techniques (Vie)	22
ANNEXE 12	Opérations techn. par catég. (Vie) (Catég. 1 à 7)	23
ANNEXE 13	Opérations techn. par catég. (Vie) (Catég. 8 à 21)	24
ANNEXE 14	Total Opérations techniques (Non-vie)	25
ANNEXE 15	Opérations techn. par catég. (Non-vie) (Catég. 20 à 39)	26
ANNEXE 16	Répartition par nature des charges nettes de l'institution	27
ANNEXE 17	CPCEA RS – Actif du Bilan (2017)	28
ANNEXE 17 *BIS*	CPCEA RS – Passif du Bilan (2017)	29
ANNEXE 18	CPCEA RS – Compte technique des opérations Vie	30
ANNEXE 19	CPCEA RS - État Récapitulatif des Placements	31
ANNEXE 20	Provisions techniques brutes Non-vie	32
ANNEXE 21	État des fonds propres	33

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

1. Faits marquants

- Contrôle concernant les déclarations fiscales relatives aux impôts et taxes de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.
- Mise en œuvre de la DSN au 1er janvier 2017 (Déclarations sociales nominatives des entreprises adhérentes).
- Évolution de la réglementation du régime de retraite Branche 26 par les textes suivants : Ordonnance n° 2017-484 du 6 avril 2017, Arrêté du 14 août 2017 et Décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017.

2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1er janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

3. Changements de méthodes comptables

Néant.

4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CPCEA est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les codes précités.

Lorsque les codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le régime de retraite supplémentaire fait l'objet du respect des obligations en matière de présentation des comptes (article L. 932-24-1).

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants.

Les composants retenus sont les suivants :

- terrains ;
- gros œuvre ;
- clos et couvert ;
- installations techniques ;

- agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- habitations et bureaux avant 1945 ;
- habitations et bureaux après 1945 ;
- entrepôts et activités ;
- commerces ;
- habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- installations techniques (20 à 25 ans) ;
- agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC N°2015-11 Livre I - Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. A contrario, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne par contre l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R 931-11-1, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs . Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2017 selon l'une ou l'autre alternative :

- bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- Déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous formes de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir des bordereaux trimestriels sont estimées pour la valeur du quatrième trimestre 2017, compte tenu du dépôt trimestriel. Cela concernait 78 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de bordereaux des trois premiers trimestres.

Les cotisations à recevoir des DSN sont estimées pour la valeur du mois de décembre 2017, compte tenu du dépôt mensuel. Cela concernait 22 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de DSN de janvier à novembre.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 22 569 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. En conséquence, la provision pour risques et charges constituée à ce titre a été reprise en 2017.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé en 2017 est de 0,25 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital augmenté de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2017 est de 0,50 %.
- Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table transmise par le CTIP de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions mathématiques, il est fait appel aux tables officielles des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour risques croissants

Une provision pour risques croissants est calculée tête par tête sur la population des retraités et des ayants droit. Elle couvre le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'âge. La méthodologie repose sur le calcul tête par tête de la différence entre les engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les hypothèses et paramètres de calcul sont les suivants :

- âge moyen de liquidation du régime général ;
- taux d'actualisation : 0,25 % ;
- taux de revalorisation des prestations et des cotisations : 2 % ;
- coefficient à appliquer à l'ouvrant droit selon contrats ;
- tables de mortalité : TGH/TGF 2005 ;
- loi de nuptialité INSEE 2010 ;
- différence d'âge entre conjoints : 2 ans ;
- génération prise en compte pour l'entrée dans la population, 1951 pour le groupe fermé et 1955 pour la CCN52 et le Paysage ;
- taux de mariés à l'âge pivot INSEE 2010 ;
- proportion homme/femme à l'entrée dans le régime : 85 %/15 % pour le groupe fermé, 80 %/20 % pour la CCN 52 et 80 %/20 % pour le Paysage.

Selon ces hypothèses et paramètres, le montant de la provision pour risques croissants s'inscrit à un montant de 16 066 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2017.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à recevoir soit 9 466 euros.

5. DÉROGATIONS ET OPTIONS EXERCÉES

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune.

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONTRÔLE FISCAL

- Les redressements fiscaux acceptés pour les exercices 2014 et 2015 représentent un montant en droits de 492 milliers d'euros et en intérêts de retard au taux réduit de 34 milliers d'euros.
- Les redressements fiscaux contestés pour les exercices 2014 et 2015 représentent un montant en droits de 51 548 milliers d'euros et en intérêts de retard et majorations de 4 499 milliers d'euros. L'administration conteste principalement le caractère déductible de la provision technique supplémentaire du régime de retraite supplémentaire de CPCEA (Branche 26). CPCEA a donc exercé une demande de recours hiérarchique ainsi que la saisine de la commission nationale des taxes et impôts directs.

6.2 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2017 à 53 milliers d'euros TTC.

Le CICE acquis à l'institution au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 160 milliers d'euros a été utilisé pour financer des prestations dans le cadre du déploiement de la déclaration sociale nominative, du schéma directeur des systèmes d'information et de l'outil de la relation client

Le montant du CICE 2017 s'élève à 181 milliers d'euros.

6.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat Vie	961,68	951,10	1 762,96	5 869,79	- 7,22
Résultat Non-vie	773,50	4 534,96	2 167,31	3 042,00	3 052,73
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	**7 787,35**	**13 330,09**	**8 574,77**	**10 810,27**	**11 589,53**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en €)	Montants bruts à l'Ouverture	Montants bruts à la Clôture	Transferts et Mouvements de l'exercice	Amortissements et Provisions cumulés à la Clôture	Dotation de l'exercice Amortissement et provision	Reprise de Provisions	Montant net Bilan
1. Actifs incorporels	**883 578,63**	**908 411,63**	**24 833,00**	**891 411,63**	**- 24 833,00**	**0,00**	**17 000,00**
2. Terrains et constructions	**125 712 957,56**	**122 368 918,10**	**- 3 344 039,46**	**11 215 676,11**	**- 764 212,16**	**107 614,99**	**111 153 241,99**
3. Placements dans des entreprises liées :							
3a Titres de propriété	4 343 816,36	3 102 616,36	1 241 200,00	1 641 678,02		46 047,93	1 460 938,34
3b Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en €)	Montants bruts à la Clôture	Amortissements/ Provisions cumulés	Dotation de l'exercice Amortissements/ Provisions	Reprise de l'exercice Amortissements/ Provisions	Montant net
Autres Placements	1 176 085 906,71	11 913 739,89	- 32 877,11	188 058,02	1 164 172 166,82
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des P.T contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits	4 796 057,40			
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	41 387 703,78			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		71 273 117,37		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		4 912 039,55		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	3 102 616,36	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Provisions pour dépréciation	- 1 641 678,02	
II) Créances et Dettes		
Comptes courants des Coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	**1 460 938,34**	**0,00**
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL	**0,00**	**0,00**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 6 État récapitulatif des Placements (Postes A3 & A4 de l'Actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette *	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	**122 368 918,12**	**111 151 653,07**	**180 369 894,67**
2. Actions et autres titres à revenus variables autres que OPCVM	**12 086 799,60**	**9 537 508,46**	**17 663 506,58**
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	**262 102 770,51**	**251 129 520,85**	**313 806 234,25**
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	**68 288 813,99**	**68 255 936,88**	**73 196 710,36**
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	**836 146 533,76**	**830 336 373,62**	**923 489 883,01**
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	**31 207,60**	**31 207,60**	**31 207,60**
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
◆ Placements immobiliers			
◆ Titres à revenus variables autres que OPCVM			
◆ OPCVM détenants exclusivement des titres à revenu fixe			
◆ Autres OPCVM			
◆ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	**1 301 025 043,58**	**1 270 442 200,48**	**1 508 557 436,47**
a) dont :			
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	836 146 533,76	830 336 373,62	923 489 883,01
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	464 878 509,82	440 105 826,86	585 067 553,46
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
◆ Valeurs affect. à la représentation des Prov.Tech. (<> ci-dessous)	1 301 025 043,58	1 270 442 200,48	1 508 557 436,47
◆ Valeurs garantissants engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
◆ Valeurs déposées chez les cédantes			
◆ Valeurs affectées aux Prov.Tech. spéciales L. 932-24 en France			
◆ Autres affectations ou sans affectation			

* *Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.*

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	**31 047,03**
dont :	
◆ Provisions pour risques	
◆ Provisions pour pensions et obligations similaires	31 047,03
◆ Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
◆ Provisions pour impôts	
◆ Provisions pour charges à répartir	
◆ Autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

(en €)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Engagements donnés	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 466,35**	**9 466,35**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				9 466,35	9 466,35
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7. Autres charges envers des tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres Opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en €)	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6+D7 Cpt résultat)	**- 217 134,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**- 524 153,00**	**4 533 584,00**	**3 792 296,15**
A1 : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 217 134,85						- 524 153,00	4 533 584,00	3 792 296,15
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	**- 217 134,85**							**360 493,00**	**143 358,15**
B1 : Provisions mathématiques moyennes (2)								2 307 189,50	2 307 189,50
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	- 217 134,85							360 493,00	143 358,15
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 217 134,85							360 493,00	143 358,15
B3a : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
B3b : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 217 134,85							360 493,00	143 358,15

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	210 750,00		210 750,00
Revenus des plac. Immobiliers		6 165 028,45	6 165 028,45
Revenus des autres placements		27 201 186,86	27 201 186,86
Autres revenus financiers			0,00
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	**210 750,00**	**33 366 215,31**	**33 576 965,31**
Frais financiers (Comm, Honor, Intérêts, Agios)		3 149 866,99	3 149 866,99
Pour information :			
◆ Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			38 144 193,95
◆ Total autres charges (moins-values, dotations amort. prov,)			3 881 389,22

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 11 Total Opérations techniques (Vie)

Résultat technique par catégorie	Montants
1. Cotisations	37 679 874,86
2. Charges des prestations	- 20 241 548,10
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 65 161 164,27
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	**- 47 722 837,51**
5. Frais d'acquisition	- 1 390 054,66
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 384 140,08
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**- 2 774 194,74**
7. Produit net des placements	50 853 957,08
8. Participation aux résultats	- 397 595,15
C. SOLDE FINANCIER	**50 456 361,93**
9. Cotisations cédées	- 84 179,00
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	117 625,00
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur.-Vie & Autres Prov. Techn.	
12. Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	**33 446,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**- 7 224,32**
Hors compte :	
14. Montant des Rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'Exercice	79 502,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1 064 754 996,98
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	997 477 433,56

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 12 Opérations techn. par catég. (Vie) (Catég. 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (Cat.01)	Capitalisation PP (Cat.02)	Ass.Indiv. Temp. Décès (Cat.03)	Groupes ouverts Autres PU/VL (Cat.04)	En F. ou Dev. Autres PP (Cat.05)	Contrats Coll. cas Décès (Cat.06)	Contrats Coll. cas Vie (Cat 07)
1. Cotisations				252 973,67		4 850 761,08	
2. Charges des prestations				- 276 691,62		- 4 904 600,22	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				171 187,00		- 315 656,00	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**147 469,05**	**0,00**	**- 369 495,14**	**0,00**
5. Frais d'acquisition				- 9 235,53		- 196 258,61	
6. Autres charges de gestion nettes				- 20 342,23		- 347 886,50	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**- 29 577,76**	**0,00**	**- 544 145,11**	**0,00**
7. Produit net des placements				227 994,83		634 704,69	
8. Participation aux résultats				- 143 358,15		- 254 237,00	
C. SOLDE FINANCIER	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**84 636,68**	**0,00**	**380 467,69**	**0,00**
9. Cotisations cédées						- 84 179,00	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						117 625,00	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur.-vie & Autres Prov. Techn.							
12. Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 446,00**	**0,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**202 527,97**	**0,00**	**- 499 726,56**	**0,00**
Hors compte :							
14. Montant des Rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'Exercice				50 230,00		29 272,00	
16. Provisions techniques brutes à la clôture				4 901 995,35		13 646 447,62	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				4 926 221,20		11 449 238,62	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 13 Opérations techn. par catég. (Vie) (Catég. 8 à 21)

(en €)	Contrats UC PU/VL (Cat.08)	Contrats UC PP (Cat.09)	Contrats Collect. L-441 (Cat.10)	Dom. Corporels (Indiv.) (CAT.20)	Dom. Corporels (Coll.) (CAT.21)	Acceptations France (Cat.19, 39)	Total général
1. Cotisations			31 381 068,11			1 195 072,00	37 679 874,86
2. Charges des prestations			- 14 130 247,26			- 930 009,00	- 20 241 548,10
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques			- 65 016 695,27				- 65 161 164,27
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	**0,00**	**0,00**	**- 47 765 874,42**	**0,00**	**0,00**	**265 063,00**	**- 47 722 837,51**
5. Frais d'acquisition			- 1 184 560,52				- 1 390 054,66
6. Autres charges de gestion nettes			- 1 015 911,35				- 1 384 140,08
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**0,00**	**0,00**	**- 2 200 471,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**- 2 774 194,74**
7. Produit net des placements			49 966 346,29			24 911,27	50 853 957,08
8 Participation aux résultats							- 397 595,15
C. SOLDE FINANCIER	**0,00**	**0,00**	**49 966 346,29**	**0,00**	**0,00**	**24 911,27**	**50 456 361,93**
9. Cotisations cédées							- 84 179,00
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							117 625,00
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur.-vie & Autres Prov. Techn.							
12. Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 446,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**289 974,27**	**- 7 224,32**
Hors compte :							
14. Montant des Rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'Exercice							79 502,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture			1 045 670 950,01			535 604,00	1 064 754 996,98
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture			980 654 254,74			447 719,00	997 477 433,56

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 14 Total Opérations techniques (Non-vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations acquises	60 918 249,04
1a. Cotisations	60 918 249,04
1b. Variation des cotisations non acquises	
2 Charges des prestations	- 48 557 382,72
2a. Prestations et frais payés	- 49 258 144,23
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	700 761,51
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	**12 360 866,32**
5. Frais d'acquisition	- 3 904 497,80
6. Autres charges de gestion nettes	- 6 031 489,23
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**- 9 935 987,03**
7. Produits des placements	4 022 556,65
8. Participation aux résultats	- 3 394 701,00
C. SOLDE FINANCIER	**627 855,65**
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	**0,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**3 052 734,94**
Hors compte	
14. Provisions pour cotisations non acquises (Clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (Ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	30 709 037,23
17. Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	30 199 532,74
18. Autres provisions techniques (Clôture)	55 246 671,18
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	53 062 236,18

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 15 Opérations techn. par catég. (Non-vie) (Catég. 20 à 39)

(en €)	Dom. Corporels (Indiv.) (CAT.20)	Dom. Corporels (Coll.) (CAT.21)	Chômage (CAT.31)	Acceptations (CAT.39)	Total général (Cat.20-39)
1. Cotisations acquises	15 843 242,40	45 075 006,64			60 918 249,04
1a. Cotisations	15 843 242,40	45 075 006,64			60 918 249,04
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 13 773 858,13	- 34 783 524,59			- 48 557 382,72
2a. Prestations et frais payés	- 13 795 866,16	- 35 462 278,07			- 49 258 144,23
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	22 008,03	678 753,48			700 761,51
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	**2 069 384,27**	**10 291 482,05**	**0,00**	**0,00**	**12 360 866,32**
5. Frais d'acquisition	- 1 074 580,61	- 2 829 917,19			- 3 904 497,80
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 817 825,57	- 4 213 663,66			- 6 031 489,23
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**- 2 892 406,18**	**- 7 043 580,85**	**0,00**	**0,00**	**- 9 935 987,03**
7. Produits des placements	924 523,46	3 098 033,19			4 022 556,65
8. Participation aux résultats	0,00	- 3 394 701,00			- 3 394 701,00
C. SOLDE FINANCIER	**924 523,46**	**- 296 667,81**	**0,00**	**0,00**	**627 855,65**
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées					
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations					
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**101 501,55**	**2 951 233,39**	**0,00**	**0,00**	**3 052 734,94**
Hors compte					
14. Provisions pour cotisations non acquises (Clôture)		0,00			
15. Provisions pour cotisations non acquises (Ouverture)		0,00			
16. Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	3 689 489,33	27 019 547,90			30 709 037,23
17. Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	3 635 888,36	26 563 644,38			30 199 532,74
18. Autres provisions techniques (Clôture)	16 066 123,00	39 180 548,18			55 246 671,18
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	16 141 732,00	36 920 504,18			53 062 236,18

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges nettes de l'institution

(en €)	CPCEA	AGRICA
Autres produits d'exploitation	**- 52 539,01**	**- 278 565,46**
Dont subventions d'exploitation	- 105,59	- 2 557,43
Achats de matières et fournitures	150 338,80	1 110 570,56
Prestations extérieures	2 832 528,77	34 188 660,26
Locations et charges locatives	907 062,48	7 879 073,19
Entretien et réparations	401 108,93	3 987 332,42
Primes d'assurances	988 442,31	10 889 553,67
Autres	74 167,88	430 672,25
Achats de matières, fournitures et charges externes	**5 353 649,17**	**58 485 862,35**
Personnel extérieur à l'établissement	15 611,71	103 159,27
Honoraires	181 597,53	723 957,92
Frais d'actes et de contentieux	7 814,54	20 447,53
Information, publications, relations publiques	202 625,88	1 513 995,23
Transports, déplacements, missions et réceptions	236 521,39	1 263 499,50
Frais postaux et télécommunications	224 613,65	1 981 393,31
Services bancaires et assimilés	1 882,61	11 368,57
Autres	19 054,85	401 773,61
Autres charges externes	**889 722,17**	**6 019 594,94**
Impôts, taxes DGI	815 495,22	5 511 130,10
Impôts,taxes autres organismes	232 164,56	1 772 325,04
Impôts, taxes et versements assimilés	**1 047 659,78**	**7 283 455,14**
Salaires et traitements	5 390 118,30	38 400 267,72
Charges sociales	2 793 790,86	20 378 795,34
Charges de personnel	**8 183 909,16**	**58 779 063,06**
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	157 961,42	726 379,11
Charges diverses de gestion courante	46 030,18	716 834,28
Autres charges de gestion courante	**203 991,60**	**1 443 213,39**
Dotations sur immobilisations	299 323,04	2 615 811,33
Dotations sur charges personnel	- 930 999,97	- 10 364 271,47
Dotations d'exploitation	**- 631 676,93**	**- 7 748 460,14**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**15 047 254,95**	**124 262 728,74**
PRODUITS FINANCIERS	**- 797,11**	**- 19 300,55**
CHARGES FINANCIÈRES	**2,62**	**63,50**
RÉSULTAT FINANCIER	**- 794,49**	**- 19 237,05**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**- 1 430,42**	**- 31 878,29**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**709,74**	**11 316,87**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**- 720,68**	**- 20 561,42**
TOTAL	**14 993 200,77**	**123 944 364,81**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 17 CPCEA RS – Actif du Bilan (2017)

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	**0,00**	**0,00**
2. Placements	**1 003 491 738,02**	**957 548 277,02**
2a. Terrains et constructions	100 393 625,74	100 867 952,58
2b. Placements dans des entreprises liées	422 086,72	422 086,72
2c. Autres placements	902 676 025,56	856 258 237,72
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques	**0,00**	**0,00**
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**0,00**	**0,00**
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	**12 123 526,15**	**9 917 996,92**
5a. Créances nées d'opérations directes	11 218 982,51	9 601 033,30
5aa. Cotisations restant à émettre	7 701 000,00	7 768 000,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	3 517 982,51	1 833 033,30
5b. Créances nées d'opérations de réassurance		
5c. Autres créances	904 543,64	316 963,62
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		478,00
5cc. Débiteurs divers	904 543,64	316 485,62
6. Autres actifs	**24 618 526,39**	**10 410 707,25**
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	24 618 526,39	10 410 707,25
7. Comptes de régularisation – Actif	**13 211 350,17**	**13 686 969,28**
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	11 270 017,01	11 497 675,86
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	1 941 333,16	2 189 293,42
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DE L'ACTIF	**1 053 445 140,73**	**991 563 950,47**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 17 BIS CPCEA RS – Passif du Bilan (2017)

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	**0,00**	**4 496 742,40**
1a. Fonds d'établissement et de développement		
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves		
1d. Report à nouveau		
1e. Résultat de l'exercice		4 496 742,40
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	**0,00**	**0,00**
3. Provisions techniques brutes	**1 045 670 950,01**	**980 654 254,74**
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	1 045 670 950,01	980 654 254,74
3c. Provisions pour sinistres (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)		
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)		
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	**0,00**	**0,00**
5. Provisions pour risques et charges	**0,00**	**0,00**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**0,00**	**0,00**
7. Autres dettes	**3 445 215,72**	**2 966 028,82**
7a. Dettes nées d'opérations directes	1 538 128,05	978 365,82
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédit	763 194,95	1 074 684,05
7d. Autres dettes	1 143 892,72	912 978,95
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	312 551,35	312 732,11
7db. Personnel		
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	113 461,53	113 223,97
7dd. Créditeurs divers	717 879,84	487 022,87
8. Comptes de régularisation - Passif	**4 328 975,00**	**3 446 924,51**
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DU PASSIF	**1 053 445 140,73**	**991 563 950,47**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 18 CPCEA RS – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	**31 381 068,11**	**0,00**	**31 381 068,11**	**29 189 547,38**
2. Produits des placements	**54 016 088,07**		**54 016 088,07**	**46 104 050,88**
2a. Revenus des placements	24 761 160,09		24 761 160,09	24 462 983,17
2b. Autres produits des placements	623 622,92		623 622,92	11 803 197,98
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	28 631 305,06		28 631 305,06	9 837 869,73
3. Ajustements ACAV (plus-values)	**0,00**		**0,00**	**0,00**
4. Autres produits techniques	**146 878,44**		**146 878,44**	**118 601,70**
5. Charges des sinistres	**- 14 130 247,26**	**0,00**	**- 14 130 247,26**	**- 14 418 708,51**
5a. Prestations et frais payés	- 14 130 247,26		- 14 130 247,26	- 14 418 708,51
5b. Charges des provisions pour sinistres				
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	**- 65 016 695,27**	**0,00**	**- 65 016 695,27**	**- 38 401 454,58**
6a. Provisions d'assurance-vie	- 65 016 695,27		- 65 016 695,27	- 38 401 454,58
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**- 1 690 472,55**	**0,00**	**- 1 690 472,55**	**- 1 247 748,95**
8a. Frais d'acquisition	- 1 184 560,52		- 1 184 560,52	- 856 129,74
8b. Frais d'administration	- 505 912,03		- 505 912,03	- 391 619,21
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	**- 4 049 741,78**		**- 4 049 741,78**	**- 16 125 768,22**
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 1 980 316,40		- 1 980 316,40	- 1 811 253,27
9b. Autres charges de placements	- 1 379 306,84		- 1 379 306,84	- 1 361 067,79
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 690 118,54		- 690 118,54	- 12 953 447,16
10. Ajustements ACAV (Moins-values)	**0,00**		**0,00**	**0,00**
11. Autres charges techniques	**- 656 877,76**		**- 656 877,76**	**- 721 777,30**
12. Produits des placements transférés au compte non technique	**0,00**		**0,00**	**0,00**
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 496 742,40**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 19 CPCEA RS - État Récapitulatif des Placements

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette *	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	**105 988 020,69**	**100 392 036,80**	**139 327 028,96**
2. Actions et autres titres à revenus variables autres que OPCVM	**4 009 326,92**	**3 101 713,80**	**8 259 866,97**
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	**226 967 199,89**	**216 103 475,23**	**268 260 975,91**
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	**55 070 628,55**	**55 044 583,77**	**59 380 295,39**
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	**628 836 784,46**	**626 364 157,64**	**703 857 889,61**
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	**11 555,02**	**11 555,02**	**11 555,02**
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
◆ Placements immobiliers			
◆ Titres à revenus variables autres que OPCVM			
◆ OPCVM détenants exclusivement des titres à revenu fixe			
◆ Autres OPCVM			
◆ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	**1 020 883 515,53**	**1 001 017 522,26**	**1 179 097 611,86**
a) dont :			
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	628 836 784,46	626 364 157,64	703 857 889,61
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	392 046 731,07	374 653 364,62	475 239 722,25
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
◆ Valeurs affect. à la représentation des Prov.Tech. (<> ci-dessous)	1 020 883 515,53	1 001 017 522,26	1 179 097 611,86
◆ Valeurs garantissants engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
◆ Valeurs déposées chez les cédantes			
◆ Valeurs affectées aux Prov.Tech. spéciales L. 932-24 en France			
◆ Autres affectations ou sans affectation			

* *Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.*

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 20 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2017	2016
PROVISIONS POUR SINISTRES	**30 709 037,23**	**30 199 532,74**
Arrêt de travail	**18 996 676,78**	**18 417 596,08**
Affaires directes	**18 996 676,78**	**18 417 596,08**
Incapacité	6 247 877,67	6 097 086,12
Incapacité supplémentaire	51 562,91	36 149,76
Invalidité	49 699,20	57 388,20
Invalidité en attente	12 647 537,00	12 226 972,00
Acceptations	**0,00**	**0,00**
Incapacité		
Santé	**11 712 360,45**	**11 781 936,66**
Affaires directes	**11 712 360,45**	**11 781 936,66**
Santé collective	7 360 581,12	7 311 498,30
Santé individuelle	3 689 489,33	3 635 888,36
Exonération Santé en arrêt de travail	662 290,00	834 550,00
Acceptations	**0,00**	**0,00**
Santé collective		
Santé individuelle		
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**32 084 485,00**	**33 272 175,00**
Arrêt de travail	**15 997 262,00**	**17 108 743,00**
Affaires directes	**15 997 262,00**	**17 108 743,00**
Invalidité	15 997 262,00	17 108 743,00
Inaptitude		
Acceptations	**0,00**	**0,00**
Invalidité en attente		
Santé	**16 087 223,00**	**16 163 432,00**
Affaires directes	**16 087 223,00**	**16 163 432,00**
Santé Risque croissant	16 066 123,00	16 141 732,00
Exonération santé chômeurs	21 100,00	21 700,00
TOTAL	**62 793 522,23**	**63 471 707,74**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

ANNEXE 21 État des fonds propres

Désignation *(en €)*	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
SOUS-TOTAL	**381 122,54**	**0,00**	**0,00**	**381 122,54**
Réserves	179 717 074,39	10 803 513,58		190 520 587,97
Réserve de capitalisation	477 626,56		53 515,39	531 141,95
Réserve P/Fonds de garantie	185 319,85	6 751,64		192 071,49
Réserve spéciale de solvabilité	7 072 380,00			7 072 380,00
SOUS-TOTAL	**187 452 400,80**	**10 810 265,22**	**53 515,39**	**198 316 181,41**
Report à nouveau	1 205 721,18			1 205 721,18
Résultat de l'exercice	10 810 265,22	- 10 810 265,22	11 589 532,00	11 589 532,00
SOUS-TOTAL	**12 015 986,40**	**- 10 810 265,22**	**11 589 532,00**	**12 795 253,18**
TOTAL	**199 849 509,74**	**0,00**	**11 643 047,39**	**211 492 557,13**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2017

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des rapports et des comptes

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2018, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes relatifs à l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, les comptes de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2018, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 11 589 532,00 euros et décide :

- d'affecter 9 466,35 euros à la réserve pour le Fonds Paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- d'affecter le solde, soit 11 580 065,65 euros à la réserve libre. »

Troisième résolution : mandat du Commissaire aux comptes

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2018, désigne en qualité de Commissaire aux comptes :

- Titulaire : PriceWaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Gregory SAUGNER ;
- Suppléant : M. Patrice MOROT.

Et ce, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : modifications du règlement du régime de retraite supplémentaire

« L'Assemblée Générale de la CPCEA, réunie le 13 juin 2018 à titre extraordinaire décide, conformément à l'article 31 des statuts de l'institution :

- d'approuver les modifications du règlement du régime de retraite supplémentaire CPCEA (*cf.* tableau comparatif) concernant :
  - le Préambule,
  - le titre I relatif aux principes de fonctionnement (articles 1-3, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8 et 1-9),
  - le titre II relatif à l'admission (articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-5, 2-6, 2-7 et 2-8),
  - le titre III relatif à l'acquisition des droits (articles 3-2 et 3-3),
  - le titre IV relatif à la liquidation des droits (articles 4-3, 4-4, 4-5 et 4-6),
  - l'insertion d'un nouveau titre V relatif aux dispositions diverses (articles 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4) ;
- de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1er janvier 2018. »

Composition du **Conseil d'administration**

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

◆ Claude COCHONNEAU	FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU	FNSEA
◆ Michel ASTIER	FNSEA
◆ Jean-Paul DUMONT	FNSEA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Clément FAURAX	FNSEA
◆ Jean-Luc GARDIEN	FNSEA
◆ Claire GORRIAS	FNSEA
◆ Joseph LECHNER	FNSEA
◆ Claire MERLAND	FNSEA
◆ Morgan OYAUX	FNSEA
◆ Bernard PAQUIGNON	FNSEA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ André SARAZIN	FNSEA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA

Administrateur suppléant

◆ Anne MERCIER BEULIN	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ Pierre MILLET	CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD	CFE-CGC
◆ Pascal LEFEUVRE	CFE-CGC
◆ Jean-Pierre CHIVORET	CFTC
◆ Claire ETINEAU	CFTC
◆ Sophie YORDAMLIS	CFTC
◆ Bruno DESFORET	FGA-CFDT
◆ Éric POMMAGEOT	FGA-CFDT
◆ Michel ROUX	FGA-CFDT
◆ Joël COLPIN	FNAF-CGT
◆ Sébastien COUET	FNAF-CGT
◆ Mohamed THABET	FNAF-CGT
◆ Jacques COUSTEILS	FO
◆ Rabah DAHMANI	FO
◆ Jacky ROUTABOUL	F0

Administrateurs suppléants

◆ Isabelle FATH	CFE-CGC
◆ Christian MAUREL	CFE-CGC
◆ Gérard DEFFONTAINES	CFTC
◆ Daniel PLAINDOUX	CFTC
◆ François CHEDANNE	FGA-CFDT
◆ Pascale LEVEQUE	FGA-CFDT
◆ Pascal DEBORDES	FNAF-CGT
◆ Michel DIDIER	FNAF-CGT
◆ Bernard ANGIBAUD	FO
◆ Bruno LEROY	FO

Composition du Conseil d'administration au 11 avril 2018.

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Président

- Claude COCHONNEAU — FNSEA

Membres du Bureau

- Jean-Paul DUMONT — FNSEA
- Philippe FAUCON — FNSEA
- Jean-Luc GARDIEN — FNSEA
- Bernard PAQUIGNON — FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Vice-président

- Pierre MILLET — CFE-CGC

Membres du Bureau

- Jean-Pierre CHIVORET — CFTC
- Michel ROUX — FGA-CFDT
- Joël COLPIN — FNAF-CGT
- Jacques COUSTEILS — FO

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 6

Vice-président

- Bernard PAQUIGNON — FNSEA

Administrateurs titulaires

- Brigitte AMOURDEDIEU — FNSEA
- Jean-Paul DUMONT — FNSEA
- Philippe FAUCON — FNSEA
- Claire GORRIAS — FNSEA
- Morgan OYAUX — FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

Président

- Jacques COUSTEILS — FO

Administrateurs titulaires

- Audrey BOUCARD — CFE-CGC
- Pierre MILLET — CFE-CGC
- Claire ETINEAU — CFTC
- Michel ROUX — FGA-CFDT
- Sébastien COUET — FNAF-CGT

COMITÉ D'AUDIT

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Administrateurs titulaires

- Michel ASTIER — FNSEA
- Claude COCHONNEAU — FNSEA
- Jean-Paul DUMONT — FNSEA
- Philippe FAUCON — FNSEA
- Jean-Luc GARDIEN — FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

- Joël COLPIN — FNAF-CGT

Administrateurs titulaires

- Pierre MILLET — CFE-CGC
- Jean-Pierre CHIVORET — CFTC
- Michel ROUX — FGA-CFDT
- Jacques COUSTEILS — FO

COMMISSION DÉVELOPPEMENT

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

Jean-Paul DUMONT	FNSEA

Administrateurs titulaires

Jean-Luc GARDIEN	FNSEA
Claire GORRIAS	FNSEA
Morgan OYAUX	FNSEA
Bernard PAQUIGNON	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

Joël COLPIN	FNAF-CGT

Administrateurs titulaires

Pierre MILLET	CFE-CGC
Sophie YORDAMLIS	CFTC
Michel ROUX	FGA-CFDT
Jacques COUSTEILS	FO

COMMISSION DES PLACEMENTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 6

Administrateurs titulaires

Brigitte AMOURDEDIEU	FNSEA
Michel ASTIER	FNSEA
Claude COCHONNEAU	FNSEA
Philippe FAUCON	FNSEA
Bernard PAQUIGNON	FNSEA
Poste vacant	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

Président

Jean-Pierre CHIVORET	CFTC

Administrateurs titulaires

Audrey BOUCARD	CFE-CGC
Pierre MILLET	CFE-CGC
Michel ROUX	FGA-CFDT
Mohamed THABET	FNAF-CGT
Rabah DAHMANI	FO

COMMISSION DE SUIVI DES IMMEUBLES ET DES FORÊTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 4

Président

Bernard PAQUIGNON	FNSEA

Administrateurs titulaires

Brigitte AMOURDEDIEU	FNSEA
Jean-Paul DUMONT	FNSEA
Morgan OYAUX	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 4

Administrateurs titulaires

Pascal LEFEUVRE	CFE-CGC
Claire ETINEAU	CFTC
Joël COLPIN	FNAF-CGT
Jacques COUSTEILS	FO

Procès-verbal de **l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2017**

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mardi 13 juin 2017, à 11 h 15, l'Assemblée Générale mixte de la CPCEA s'est réunie aux Salons de l'Aveyron à Paris 12e, sous la Présidence de :

M. Pierre MILLET, Président du Conseil d'administration

Les délégués ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 26 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **10 voix** par collège).

En application de l'article 27 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale extraordinaire délibère valablement dès lors que le tiers au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des collèges, est présent ou représenté (soit **14 voix** par collège).

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- dans le collège des adhérents : **16** voix sont présentes ou représentées sur un total de **40** ;
- dans le collège des participants : **22** voix sont présentes ou représentées sur un total de **40**.

Les *quorums* requis étant atteints dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale mixte peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Olivier GALLIEN (FNSEA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme Lorène LOPEZ (CFE-CGC) dans le collège des participants.

M. François GIN est désigné comme secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2016 ;
- présentation des chiffres-clés ;
- présentation des données comptables ;
- rapports du Commissaire aux comptes ;
- rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- présentation des résolutions ;
- interventions des organisations syndicales et professionnelles, qui sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat des Assemblées (Florence DUFOUR et Véronique MORACCHINI) ;
- débat général ;
- opérations de vote des résolutions.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2016

Le Président rappelle au préalable que le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2016 a été mis à disposition des délégués, en même temps que la convocation.

Puis, il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. François GIN, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CPCEA pour l'exercice 2016.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRÉSENTATION DES DONNÉES COMPTABLES

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes de la CPCEA relatifs à l'exercice 2016.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à Mme VIGNON, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'elle donne lecture de son rapport général sur les comptes annuels, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- *le contrôle des comptes annuels de la CPCEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiants des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Certains postes techniques propres à l'assurance à l'actif et au passif des comptes de votre institution sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment certaines provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.*

  Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de l'institution et de son environnement règlementaire et économique. Nous avons également vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- *Les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur les placements sont évaluées selon les modalités relatées dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.*

  Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention des titres par votre institution et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses de documentation préparées dans le cadre de celle-ci, ainsi que l'information donnée dans la note en annexe.

- *Comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.*

  C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des donnée

  Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux délégués sur la situation financière et les comptes annuels. »

Mme VIGNON présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- *Convention de prêt entre la CPCEA et M. GIN :*

La CPCEA a consenti en 2011 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. François GIN en sa qualité de directeur général.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

- *Convention de prêt entre la CPCEA et M. MERVILLE :*

La CPCEA a consenti en 2012 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. MERVILLE en sa qualité de directeur des systèmes d'information.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

- *Convention de prêt entre la CPCEA et M. COCHONNEAU :*

La CPCEA a consenti en 2012 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. COCHONNEAU en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA. »

Le Président remercie Mme VIGNON et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'interventions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CPCEA, abordant les points suivants :

- la construction de la SGAPS ;
- le projet AGRICA PRÉVOYANCE ;
- l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la DSN ;
- point sur l'activité commerciale et le développement ;
- l'action sociale : la poursuite de l'engagement contre le gaspillage alimentaire.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

À la demande du Président, M. GIN donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte :

Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2017, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes relatifs à l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, les comptes de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2017, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 10 810 265,22 euros et décide :

- *d'affecter 6 751,64 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;*
- *d'affecter le solde, soit 10 803 513, 58 euros à la réserve libre. »*

Assemblée Générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2017, décide, conformément à l'article 27 des statuts de l'institution (cf. tableau comparatif joint) d'approuver les modifications statutaires qui lui sont proposées, ces modifications regroupant principalement :

- *des modifications consécutives à la mise en conformité des statuts avec le Code de la Sécurité sociale modifié suite à l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 et le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 dans le cadre de la transposition en droit français des dispositions de la directive Solvabilité 2 ;*
- *l'insertion à l'article 2 d'une disposition autorisant l'institution à adhérer à une Société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) ;*
- *l'insertion d'un article 3 relatif aux pouvoirs de la future SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE » vis-à-vis des organismes affiliés ;*
- *un changement de numérotation découlant des aménagements statutaires.*

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de fixer la prise d'effet des modifications statutaires à l'issue de la présente Assemblée.

Si la SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE » n'est pas créée juridiquement au plus tard le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale extraordinaire acte que les nouvelles dispositions statutaires la concernant (notamment l'article 3 des statuts) deviendront caduques. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CPCEA À LA SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE »

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2017, décide d'autoriser l'adhésion de la CPCEA à la Société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) « AGRICA PRÉVOYANCE », formule un avis favorable au projet de statuts de la SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE » qui lui est présenté et donne tous pouvoirs aux représentants légaux de l'institution CPCEA pour réaliser cette adhésion. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION ENTRE LA CPCEA ET LA SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE »

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 13 juin 2017, décide d'approuver la convention d'affiliation entre la CPCEA et la SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE ».

L'Assemblée Générale extraordinaire prend acte que la création de la SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE » et la conclusion par la CPCEA de la convention d'affiliation avec la SGAPS, en application des dispositions des articles L. 931-2-2 et R. 931-1-16 du Code de la Sécurité sociale, est soumise à une déclaration préalable à l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution qui peut s'y opposer dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. »

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

8. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

Intervention de M. Jacques COUSTEILS, administrateur et délégué, au nom de FO :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs, cher(e)s collègues,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

Les résultats de la CPCEA sont bons, et par les temps qui courent, il faut s'en féliciter.

Force Ouvrière rappelle que la solidité financière de notre institution lui avait permis d'absorber les conséquences de la réforme des retraites sur le seul exercice 2011, et que peu d'institutions ont été en capacité de le réaliser aussi rapidement, preuve que la santé financière d'un organisme n'est pas forcément et seulement liée à sa taille, mais surtout à la bonne gestion des administrateurs et de nos services. Force Ouvrière en profite pour féliciter, au nom de notre organisation, le personnel d'AGRICA pour le travail accompli.

Avec un résultat après impôts de 10,8 millions d'euros en progression de 2,2 millions d'euros, un ratio combiné de 91 %, des fonds propres en hausse de 5,8 % et un ratio de solvabilité de 2,9 nous pourrions envisager l'avenir avec sérénité.

Toutefois, la fin de la clause de désignation change quelque peu les choses et, dans un peu plus de 6 mois nous verrons s'il y a des effets sur nos contrats. Force Ouvrière se félicite, que, l'accord TAM cadres du paysage recommande la CPCEA. Mais dans ce nouveau contexte, notre institution devra redoubler de dynamisme pour affronter la nouvelle « donne ». Si on ajoute à cela, les nouvelles contraintes règlementaires imposées aux institutions de prévoyance et aux groupes de protection sociale, la sérénité laisse place aux interrogations sur le devenir de nos organismes.

Toutefois, la création d'une SGAPS et l'adhésion de la CPCEA à cette dernière, que je vous invite à voter, créent une solidarité financière entre nos 3 institutions. Cela permet à la CPCEA de garder une certaine indépendance tout en ayant la force d'un groupe. Je rappelle qu'à sa création en 1952, la CPCEA avait déjà anticipé les besoins des cadres de la production agricole puisqu'elle gérait déjà, entre autres, un régime de retraite supplémentaire obligatoire, ce qui en faisait un pionnier en la matière. Forte de cette expérience, la CPCEA doit non seulement s'adapter en permanence au marché de l'assurance, mais aussi, comme par le passé, être une force d'innovation face aux nouveaux enjeux sociétaux. Si pour la protection sociale et la retraite supplémentaire, elle a les outils, il reste d'autres champs à explorer, comme la dépendance par exemple. Le Conseil d'administration et les partenaires sociaux ont un rôle majeur à jouer pour que la CPCEA soit innovante. Dans l'environnement concurrentiel dans lequel nous vivons, il en va de son avenir.

Concernant l'action sociale, je dirai encore cette année, que la part du budget consacrée aux aides individuelles est beaucoup trop faible car c'est cette partie-là qui vient directement en aide aux personnes en difficulté. Nous devons impérativement mieux connaitre les besoins de nos ressortissants, afin d'adapter notre offre. Mais un effort devra encore être fait sur la communication, pour que les salariés et les retraités en difficulté, ou frappés par les aléas de la vie, puissent bénéficier de ce que nous mettons en place de façon à leur venir en aide à la hauteur de leurs besoins souvent justifiés.

Enfin, au nom de notre organisation FGTA Force Ouvrière, je vous invite à voter les résolutions qui vous sont présentées.

Je vous remercie de votre attention. »

Intervention de Mme Claire ETINEAU, administrateur et délégué, au nom de CFTC :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de prendre connaissance des résultats de notre institution pour l'exercice 2016, je ne reprendrai donc pas en détail toutes ces données, mais simplement que le résultat après impôt progresse de plus de 2 millions d'euros par rapport à 2015. Ceci confirme la bonne santé de notre caisse de

prévoyance, ce qui est un atout certain par les temps qui courent et pour les décisions que nous serons amenés à prendre.

La CFTC-AGRI avait émis quelques craintes l'an dernier, avec la fin des périodes de désignation pour les régimes de prévoyance et de santé de la CCN de 1952 et des techniciens et agents de maîtrise (TAM) et cadres du paysage. Un appel d'offres pour recommandation avait été lancé par les partenaires sociaux pour les TAM et cadres du paysage, et la CPCEA vient de le remporter.

Aujourd'hui, ces bons résultats passent presque au second plan pour laisser la place à une actualité sur notre Groupe de protection sociale et son organisation à venir. Le rapprochement de nos institutions de retraite complémentaire de l'Alliance professionnelle et la création d'une SGAPS pour les institutions de prévoyance sont l'aboutissement de très longues réflexions. Il nous faut faire aujourd'hui le pas décisif pour finaliser ces réflexions et surtout pour positiver cette démarche. Avec la SGAPS, en totale indépendance vis-à-vis de l'Alliance professionnelle, et le projet d'AGRICA PRÉVOYANCE, nous devons non seulement maintenir notre place face à la concurrence, mais surprendre cette même concurrence en prenant de nouvelles parts de marché.

Se développer dans cette nouvelle configuration est aussi une obligation face à l'avenir. En effet, nous ne savons pas ce que nous réservent comme surprises les prochaines années, surtout avec les changements politiques actuels.

La CFTC-AGRI sait combien le personnel d'AGRICA est inquiet de toutes ces évolutions, il nous appartient à nous, partenaires sociaux, responsables au sein de notre Groupe de protection sociale, de prendre les meilleures décisions possibles pour son avenir et ainsi conforter les salariés d'AGRICA.

La CFTC-AGRI vous invite donc à voter favorablement les résolutions qui vous sont proposées en Assemblée Générale ordinaire, à accepter les modifications statutaires proposées en Assemblée Générale extraordinaire, et à approuver l'adhésion de la CPCEA à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et la convention d'affiliation.

Avant de conclure, la CFTC-AGRI apporte le soutien le plus total au personnel d'AGRICA, qui traverse depuis trop longtemps ces périodes d'incertitude, et je les remercie de leur implication dans le bon fonctionnement de notre Groupe de protection sociale. La CFTC-AGRI vous charge, Monsieur le directeur général, de transmettre ce message de soutien à l'ensemble des salariés.

Je vous remercie de votre attention. »

Intervention de M. Louis-Jean POGLIO, administrateur et délégué, au nom de la CFE-CGC :

« Messieurs les Présidents,

Monsieur le directeur,

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs les membres des directions et collaborateurs que nous remercions pour leur implication au service des ressortissants,

Mesdames et Messieurs,

Le résultat de l'institution en 2016 s'améliore d'environ 11 millions d'euros par rapport à 2015. Les résultats techniques et financiers sont excédentaires.

Le SNCEA CFE-CGC se félicite de la renégociation des deux principaux accords gérés par l'institution, la CCN de 1952 et l'accord du paysage. La baisse du taux de cotisation en CCN 52 dans un premier temps, et l'amélioration des garanties santé et prévoyance sans augmentation de cotisation sont des avancées significatives pour les salariés de l'encadrement agricole.

Le contrat santé a fait l'objet d'une mise en conformité par rapport au contrat responsable et a bénéficié de diverses améliorations de garanties et parmi celles-ci :

- *augmentation du forfait des médecines douces à 50 euros par séance, limité à 4 séances par an et par bénéficiaire ;*
- *pour la chirurgie réfractive de l'œil : augmentation du crédit à 1 000 euros par an et par œil ;*
- *en ce qui concerne les garanties dentaires : le crédit sur l'implantologie passe à 1 000 euros par an et par bénéficiaire ;*
- *mais aussi mise en place de nouveaux services : prestations d'assistance et réseau de soins.*

Pour satisfaire aux dispositions de la directive Solvabilité 2 et à l'avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le Groupe de protection sociale AGRICA avait prévu la mise place en juin 2016 d'une Société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) pour chapeauter les trois institutions CCPMA, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA, assurant la solidarité entre elles et favorisant l'unité du monde agricole tout en conservant le Bureau unique de la Mutualité Sociale Agricole en qualité de délégataire de gestion.

La CFE-CGC a participé et s'est montrée force de proposition depuis le début des négociations sur l'avenir de nos institutions de prévoyance et plus largement sur l'avenir du Groupe. Les débats ont été vifs, mais la CFE-CGC a toujours souhaité préserver le Groupe AGRICA et son personnel qui sert avec beaucoup de savoir-faire les ressortissants du régime agricole. La CFE-CGC a su faire preuve de courage dans un contexte contraint par la tutelle des fédérations et les dispositions règlementaires appliquées à la lettre par l'ACPR. Il nous a fallu faire preuve de pragmatisme, afin de ne jamais oublier notre caractère professionnel agricole. AGRICA est un tout, une richesse pour l'ensemble de ses composantes, travaillant au service de tous. Chacun a pris ses responsabilités et comme tous, nous avons fait des concessions.

20 ans après la création d'AGRICA, une nouvelle ère s'ouvre à nous, et le plus dur est à venir. La CFE-CGC prendra toute sa place dans l'avenir du Groupe, tant pour le devenir d'AGRICA PRÉVOYANCE, que dans les évolutions des institutions de retraites complémentaires.

La CFE-CGC tient à rappeler, son attachement aux liens qui unissent AGRICA et la Mutualité Sociale Agricole, et en particulier en matière d'action sociale, afin de venir en aide aux salariés agricoles et quelle que soit leur famille.

Une page se tourne. La CFE-CGC sera un acteur majeur de l'avenir du Groupe AGRICA, pour défendre ses valeurs et les salariés qui contribuent à sa réussite, et que nous tenons à remercier ici.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à approuver la modification des statuts et à voter favorablement l'adhésion et la convention d'affiliation de la CPCEA à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. »

Intervention de M. Michel ROUX, administrateur, au nom de la FGA-CFDT :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

La CPCEA, avec un résultat de 10,8 millions d'euros (contre 8,6 millions d'euros en 2015), des actifs financiers à hauteur de 1 225 millions d'euros (1 188 millions d'euros en 2015), un ratio combiné stable à 91 %, 200 millions d'euros de fonds propres (189 millions d'euros en 2015) se porte bien et voit sa solvabilité s'améliorer. Mais, par contre, on peut citer le résultat Vie, hors régime de retraite, qui voit son ratio passer de 60 % en 2015 à 90 % en 2016 à cause d'une mauvaise sinistralité décès, sinistralité très impactante sur une institution ayant un nombre limité de cotisants.

Cette fragilité de notre institution, due à sa petite taille, est aussi un argument, au-delà des injonctions règlementaires, favorisant le rapprochement des trois IP du Groupe AGRICA.

La CPCEA a donc, conjointement à AGRI PRÉVOYANCE et à la CCPMA PRÉVOYANCE, mis le cap sur une SGAPS, pour, nous l'espérons, renforcer le Groupe AGRICA en matière de prévoyance, de santé et de retraite supplémentaire. Et par là même, satisfaire au mieux les besoins des entreprises et de leurs salariés.

Mais, sans remettre en cause le choix qui a été fait (je vous rappelle que la FGA-CFDT était favorable à la fusion), aller vers une SGAPS m'apparait de plus en plus comme aller vers la fusion de nos trois IP et s'arrêter, volontairement, en chemin. Le tout en créant de la complexité administrative. Notre profession n'est pas la dernière à protester, de manière générale, contre cette complexité administrative, mais force est de constater que nous pouvons nous-mêmes en créer.

Pour en revenir à la CPCEA, deux échéances très importantes nous attendent fin 2017 : la disparition de la clause de désignation et le renouvellement des deux accords principaux de notre institution (l'accord paysage et la CCN 52 qui représentent 80 % de l'activité de CPCEA). L'avenir dépend à la fois de la solidité, de l'efficacité du partenariat des acteurs agricoles de l'assurance collective de personnes et des choix futurs des partenaires sociaux qui renégocient les accords.

Notre institution a également besoin d'être reconnue pour la qualité du service rendu aux adhérents et cotisants. Gageons que la mise en place du Centre de Contacts Clients et le développement de son activité, en lien avec les opérations de gestion, aillent dans ce sens.

Je voudrais aussi, au nom de la FGA-CFDT, chaleureusement remercier le personnel du Groupe AGRICA pour le travail effectué, dans un contexte d'évolutions et d'adaptations permanentes, et avec, forcément aussi, une part d'incertitude sur leur devenir.

Toujours au nom de la FGA-CFDT, je vous invite à voter les résolutions qui vous sont proposées.

Je vous remercie de votre attention. »

Intervention de M. Joël COLPIN, administrateur et délégué, au nom de la FNAF-CGT :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Mesdames, Messieurs les salariés d'AGRICA,

Avant de rédiger cette intervention, j'ai relu celle de l'an dernier. J'aurais pu la reprendre mot pour mot, sans modifier une virgule, pour cette Assemblée 2017.

Si les problèmes persistent, les solutions possibles s'éloignent. Pourtant, la CPCEA continue à équilibrer ses comptes, avec un résultat positif de 10 millions d'euros grâce à des revenus financiers de plus de 12 millions d'euros. Ne pas oublier non plus qu'il y a quand même eu 10 millions d'euros de distribués sur les comptes d'égalisation. Je vous l'ai dit c'est comme l'année dernière. La barre n'est pas redressée pour les résultats que j'appellerais normaux.

Mais la CPCEA continue son chemin pour l'intérêt des cadres de la production agricole. Malgré le départ de plus de 600 participants, le Groupe CLAUS, les effectifs ont évolué de 1,3 %. Ce départ a fait baisser le chiffre d'affaires de près de 2 %, mais il faut intégrer à cette baisse la situation économique du pays, où les garanties optionnelles ont baissé de près de 9 %.

Un dernier mot sur les chiffres, je ne voudrais pas vous lasser, mais celui-là c'est un coup de gueule. L'action sociale : 173 000 euros pour les aides collectives, et, je n'ose à peine le dire, 52 000 euros pour 90 aides individuelles. J'ai honte. Je connais le niveau des salaires des techniciens, agents de maîtrise, cadres… agricoles, ils sont inférieurs au plafond de la Sécurité sociale. J'ai honte. Quand, dans les dossiers sociaux d'AGRICA RETRAITE AGIRC, je vois des retraités avec moins de 800 euros par mois pour vivre, j'ai honte. Que faut-il faire pour aider les familles avec des enfants ou des adultes handicapés ? Le Conseil d'administration, sur conseil de la commission d'action sociale, a décidé de baisser la dotation pour l'action sociale. J'ai honte.

Sur les participants, la CPCEA vient de voir se renouveler l'accord des cadres du paysage. Ouf ! L'enjeu était d'importance : il améliore la couverture sociale pour le secteur et continue à assurer le guichet unique avec la MSA. Je sais que la MSA malheureusement n'est pas en odeur de sainteté pour tout le monde ici, mais, il y a un mais : d'abord, au même titre que de défendre les couvertures complémentaires, ce sont les gestions paritaires qu'il faut défendre. Sans base, il n'y a plus lieu d'avoir des complémentaires. Les administrateurs MSA, issus de nos organisations, doivent faire face à une Convention d'objectifs et de gestion (COG) négative, au détriment des effectifs de salariés et du service rendu. Ce combat est également le nôtre. Il sera chez AGRICA, je pense, dans peu de temps. Pour l'accord de la CCN de 1952, un avenant a finalisé des améliorations importantes ainsi qu'une baisse de cotisation, permettant de gérer au juste coût les échelons santé et de prévoyance sans trésoriser des résultats excessifs.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. Vous l'avez entendu, les évolutions des institutions de prévoyance en groupe prudentiel avec une solidarité des trois institutions vont permettre de continuer la couverture sociale complémentaire des salariés

relevant de l'agriculture. Après avoir dit cela, il est nécessaire de rentrer dans les détails. Les statuts de la SGAPS lui donnent plein pouvoir sur les trois institutions de prévoyance pour les décisions stratégiques. La représentativité : 66 % pour la CCPMA, 16,5 % pour AGRI PRÉVOYANCE, 16,5 % pour la CPCEA ; autant dire que les administrateurs de la production agricole vont faire acte de présence, c'est tout. Les institutions de prévoyance vont se trouver en fin de compte dans un Groupe paritaire assurantiel autonome suite à la fusion des retraites complémentaires avec l'Alliance professionnelle, qui à court terme verra disparaitre pour des principes économiques le Groupe de protection sociale agricole. Il suffit de lire les échanges de l'Alliance professionnelle avec les commissions du GIE Agirc-Arrco pour s'en convaincre.

Je m'arrête là 30 secondes puisque j'ai entendu depuis ce matin beaucoup d'interventions sur le Groupe assurantiel, et je me pose la question de savoir pourquoi le mot paritaire n'a pas été prononcé par l'ensemble des intervenants.

L'horizon n'est pas rose. Il faut ajouter les promesses de nos nouveaux gouvernants : libéralisme à l'extrême… Attendons-nous à la disparition des régimes complémentaires. Les compagnies d'assurance guettent leur futur héritage. De ce point de vue, une nouvelle fois, l'agriculture est en avance : elle a signé un viager avec Groupama et le Crédit Agricole. Seuls les partenaires sociaux responsables devant les salariés doivent reconstruire des gestions paritaires propres, sans interventions de compagnies d'assurance privées. Un retour aux fondamentaux du Conseil national de la résistance devient nécessaire.

Nous remercions naturellement la totalité du personnel d'AGRICA pour le travail accompli dans un environnement très négatif. Malheureusement, ce n'est pas fini. Des décisions organisationnelles devront être prises lors de la fusion des IRC avec l'Alliance professionnelle : sur l'employeur, sur la localisation de l'activité… Des décisions sont prises, nous serons attentifs à leur mise en œuvre.

Nous vous invitons à voter les résolutions des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire sans aucun problème. Certes, pour la CGT, la SGAPS qui va s'installer ne nous convient pas, mais les élus CGT s'emploieront à rendre leur responsabilité aux administrateurs et nous serons vigilants sur l'état de santé de nos caisses pour que le viager ne s'applique pas.

Je vous remercie de votre attention et j'espère avoir été entendu. »

Intervention de M. Claude COCHONNEAU (FNSEA), administrateur, au nom du collège des employeurs :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

Le collège des employeurs constate avec satisfaction que la CPCEA a su maintenir au cours de cette année son haut niveau de performance, tout en réussissant à respecter les nouvelles contraintes règlementaires qui s'imposent régulièrement à elle depuis plusieurs années.

Ainsi, afin d'anticiper la fin programmée des clauses de désignation, d'importants travaux relatifs au renouvellement de ses accords collectifs ont été lancés. Le collège des employeurs se réjouit d'ailleurs à ce sujet de la conclusion positive de l'appel d'offres cadres du paysage. Le renouvellement de la CCN de 1952, autre accord collectif majeur géré par la CPCEA, doit désormais constituer une priorité pour 2017.

En termes de développement, l'année 2016 aura également été pour la CPCEA celle de la modernisation de l'offre « garantie obsèques » et du début de la mise en place du Centre de Contacts Clients, qui permettent à notre institution de prévoyance de continuer d'offrir à ses ressortissants une protection sociale complémentaire optimale, assortie d'une qualité de service améliorée. Là encore, on ne peut que se féliciter des progrès accomplis.

Dans cette même perspective, le Groupe AGRICA a choisi de renforcer au moyen du projet AGRICA PRÉVOYANCE le partenariat qu'il avait engagé avec les acteurs de l'assurance du monde agricole à travers l'« offre agricole » (à savoir le Crédit Agricole, Groupama et la MSA). Prévoyant de faire d'AGRICA l'organe paritaire de développement de l'assurance collective de personnes en agriculture, le projet AGRICA PRÉVOYANCE laisse présager à ce titre de belles perspectives pour notre institution.

Dans le même temps, afin d'être en conformité avec le cadre législatif et règlementaire actuel, les partenaires sociaux ont œuvré à concrétiser l'existence d'un Groupe prudentiel entre les trois institutions de prévoyance du Groupe, conformément aux dispositions de la directive européenne Solvabilité 2 et aux préconisations de l'ACPR. Lors des Conseils d'administration de juin 2016, leur choix s'est porté sur la constitution d'une Société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS). En approuvant ce projet, notre Assemblée Générale rendra donc possible la mise en œuvre de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE au 1er janvier 2018, contribuant ainsi à entériner une évolution majeure et nécessaire pour la CPCEA et pour le Groupe AGRICA.

Je voulais aussi, au nom de la FNSEA, saluer le travail des équipes du Groupe qui, en ces périodes d'évolutions importantes, sont fortement mobilisées.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous invite à approuver les résolutions qui vous sont soumises et vous remercie de votre attention. »

9. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président ouvre ensuite le débat et demande aux membres de l'Assemblée Générale s'ils ont des questions à formuler.

En l'absence de demandes d'intervention, il invite les délégués à passer au vote des résolutions.

10. OPÉRATIONS DE VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le Président indique qu'en application de l'article 26 des statuts de la CPCEA, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Il ajoute qu'en application de l'article 27 de ces statuts, les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont elles aussi prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chaque collège.

Puis il indique que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée.

Le Président précise également que le résultat du scrutin comptabilisera les votes par correspondance, qui seront dépouillés à l'issue de l'Assemblée Générale en présence des deux assesseurs.

Après avoir interrogé les délégués, il constate qu'aucun délégué ne s'oppose au vote à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de procéder, selon ce mode de scrutin, au vote des résolutions.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

	Collège des adhérents
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

	Collège des participants
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

	Collège des participants
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

◆ Assemblée Générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

	Collège des adhérents
Pour	12
Contre	4
Abstention	0
Nul	0

	Collège des participants
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CPCEA À LA SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE »

	Collège des adhérents
Pour	12
Contre	4
Abstention	0
Nul	0

	Collège des participants
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION ENTRE LA CPCEA ET LA SGAPS « AGRICA PRÉVOYANCE »

	Collège des adhérents
Pour	12
Contre	4
Abstention	0
Nul	0

	Collège des participants
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président adresse ses remerciements aux administrateurs, aux délégués et aux invités, ainsi qu'au directeur général et à ses équipes pour le travail accompli.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE se tiendra à 14h30, et qu'un déjeuner commun à l'ensemble des délégués est organisé à partir de 12h30.

Le Président lève la séance de l'Assemblée Générale de la CPCEA à 12h30.

M. Pierre MILLET
Le Président

M. Claude COCHONNEAU
Le Vice-président

Notes

Notes

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagrica.com

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - Couverture : Quartopiano / Photo : Thinkstock / Ferrerivideo - Réf. 83 167 - 05 - 2018